



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 4 mars 2021

### **COVID-19 : protégeons-nous et protégeons les autres avec les gestes barrières**

La météo printanière de ces derniers jours ne doit en aucun cas donner lieu à un relâchement dans le respect des gestes barrières. En une semaine, le taux d'incidence pour l'Eurométropole est passé de 178 à 207 nouveaux cas de COVID-19 pour 100 000 habitants. L'amélioration de la situation sanitaire est possible grâce à la responsabilisation de tous et toutes et au strict respect des mesures barrières limitant la circulation du virus.

#### **Les gestes barrières**

Les comportements de chacun sont essentiels. Il faut que notre vie quotidienne intègre, naturellement, ces gestes :

- Se laver les mains très régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- Se distancier d'au moins 2 mètres de chaque autre personne autour de soi lorsque l'on ne porte pas de masque ;
- Aérer les pièces 10 minutes trois fois par jour ;
- Limiter au maximum ses contacts sociaux (bulle de 6 personnes maximum) ;
- Éviter de se toucher le visage ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.

#### **Le port du masque**

En plus des gestes barrières, le port du masque constitue aujourd'hui une mesure efficace pour se protéger et protéger les autres de la maladie. À l'extérieur, le port du masque est recommandé dès lors que la distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée.

Le port du masque est obligatoire pour tout piéton de onze ans et plus :

- À Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden, à l'exception des espaces naturels (forêts et sites classés) et de la zone du port du Rhin ;
- dans l'hyper centre d'Erstein.
- Dans les lieux suivants pour l'ensemble des autres communes du département :
  - Sur l'ensemble des marchés couverts ou de plein air ;
  - Dans un rayon de 50 mètres autour des commerces autorisés à ouvrir ;
  - Dans un rayon de 50 mètres autour des établissements scolaires et crèches ;
  - Dans les espaces extérieurs des zones commerciales et dans un rayon de 50 mètres autour de ces espaces ;
  - Dans les espaces d'attente des transports et dans un rayon de 50 mètres autour de ces espaces ;
  - Dans un rayon de 50 mètres autour des lieux de culte ;
  - Dans un rayon de 50 mètres autour des services publics et administrations ouverts au public ;
  - Dans un rayon de 50 mètres autour des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
  - Lors des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes qui sont autorisés en application de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 sus-visé.

### **Espaces publics**

Tous les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique, à l'exception de ceux revendicatifs déclarés préalablement en préfecture, sont interdits sur l'ensemble du territoire.

À l'extérieur, les groupes de personnes partageant la même sphère familiale ou lieux de vie (bulle sociale de 6 personnes au maximum) doivent respecter une distance d'au moins 2 mètres entre les groupes. La prise de boissons et/ou repas en groupe doit se faire en étant assis à une distance minimale de 2 mètres entre les personnes.

### **Le couvre-feu**

Depuis le 14 janvier dernier, le Gouvernement a mis en place un couvre-feu à 18h sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées.

### **Intensification des contrôles**

Dès ce weekend, des opérations de prévention et de contrôles seront effectuées par les forces de l'ordre.

Pour rappel, le montant de l'amende pour non-respect des mesures sanitaires (non port du masque, non respect du couvre feu) s'élève à **135 euros** et peut monter jusqu'à 3750 euros en cas de récidive.

### **Tenir ensemble.**

**L'engagement de chacun est attendu pour poursuivre les efforts de lutte contre la diffusion du virus.**

### **Contact presse**

Préfecture du Bas-Rhin  
Bruno IOSSIF  
Tél : 03 88 21 68 77  
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

ARS Grand Est  
ars-grandestpresse@ars.sante.fr